

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2023-06**

**DOMAINE :** Convention

**OBJET :** Convention d'aide entre la SACEM et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** les dispositions de l'article L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle (ou CPI), qui prévoit que les fonds de la SACEM prévus à l'article L.311-1 du CPI, doivent être destinés à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs et des artistes interprètes

**Vu** la proposition de la **Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)** sise à Neuilly sur Seine (92528 Cedex, 225 avenue Charles de Gaulle, représentée par Julie Poureau, directrice du bureau d'Ingénierie culturelle à la direction de l'Action culturelle,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** une convention d'aide avec la **SACEM**, représentée par Julie Poureau, directrice du bureau d'Ingénierie culturelle à la direction de l'Action culturelle, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Sacem apporte son aide financière au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane, au titre de la réalisation d'une Fabrique à musique.

**Article 2**

**DIT que** Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à utiliser l'aide financière de la **Sacem** pour le financement de la mise en place d'une Fabrique à Chansons avec l'autrice compositrice Andréa MARSILI, et la classe de seconde du lycée Jean Monet, suivant les conditions définies dans la convention.

**Article 3**

**DIT que** La **Sacem** s'engage à verser au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane, une aide financière d'un montant total de **3 000 € TTC (trois mille euros TTC)**, destinée à soutenir le financement des actions visées dans la convention, dans le cadre et pendant la durée de la présente convention.

**Article 4**

**DIT que** la présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours (de septembre 2022 à juillet 2023 inclus).

**Article 5**

Madame La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par :  
Télétransmission en Préfecture et Publication sur le  
site le 27 janvier 2023

Beynes, le 25 janvier 2023  
Le Président  
Yves REVEL

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux  
soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles

